

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 mars 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, Mme Filhol, M. Cranoly, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 15-01 du 7 mars 2024

DEUXIÈME PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES – ACCUEIL D'UNE VOLONTAIRE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE EN TANT QUE CHARGÉ DE PROJETS JUNIOR JOP 2024 – CONTRAT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

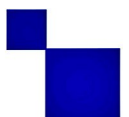
Vu sa délibération n°15-2 du 14 septembre 2023 portant sur la mobilité internationale des jeunes, la participation au deuxième programme Territoire Volontaire – convention tripartite,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'accueillir au Département Mme Leyla Aminata Sonko, volontaire de solidarité internationale, pour un an en tant que « chargée de projets junior - Jeux olympiques et paralympiques (JOP 2024) » ;

- APPROUVE le contrat, dont le projet est ci-annexé à conclure avec l'association pour le développement des initiatives citoyennes et européennes (A.D.I.C.E.) et Mme Leyla Aminata Sonko pour l'accueil d'une volontaire de solidarité internationale ;



- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ledit contrat au nom et pour le compte du Département ;

- DÉCIDE de prendre en charge les déplacements par un financement du Pass Navigo, ainsi que les frais de restauration et le prêt du matériel informatique, au même titre que les stagiaires gratifiés de la collectivité.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.